

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

IMMORENTE 2

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe, faisant offre publique de placement au capital de 12 500 000 €.
Siège social : 303, square des Champs Élysées 91026 Evry Cedex.
533 832 481 R.C.S. Evry.

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2014.

Les associés de la SCPI IMMORENTE 2 sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le mercredi 21 mai 2014 à 11 heures** au siège social, 303 Square des Champs Élysées à 91026 EVRY-COURCOURONNES à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- 1) Approbation des rapports et des comptes arrêtés au 31 décembre 2013.
- 2) Quitus à la Société de Gestion.
- 3) Quitus au Conseil de Surveillance.
- 4) Affectation et répartition des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- 5) Approbation des conventions réglementées.
- 6) Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31 décembre 2013.
- 7) Autorisation à la Société de Gestion de contracter des emprunts.
- 8) Rémunération du Conseil de Surveillance.
- 9) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire serait réunie le mardi 3 juin 2014 à 11 heures au siège social, 303 square des Champs Élysées, 91026 EVRY COURCOURONNES, pour délibérer sur le même ordre du jour.

Première résolution — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

Deuxième résolution — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Conseil de Surveillance de sa mission d'assistance et de contrôle.

Quatrième résolution — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.
Elle décide d'affecter le bénéfice distribuable, soit

| | |
|---|----------------|
| – Résultat de l'exercice 2013 | 878 916,36 € |
| – Report à nouveau des exercices antérieurs | 229 395,50 € |
| Soit un bénéfice distribuable de | 1 108 311,86 € |

à la distribution de dividendes, déjà versés par acomptes aux associés, pour 532 405,10 € et le solde au report à nouveau montant ce dernier à 575 906,76 €. En conséquence, le dividende unitaire ordinaire revenant à une part ayant pleine jouissance à compter du 1^{er} janvier 2013 est arrêté à 8,40 €.

Cinquième résolution — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, approuve lesdites conventions.

Sixième résolution — L'Assemblée Générale vu l'état annexe au rapport de gestion retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, approuve lesdites valeurs de la SCPI IMMORENTE 2 au 31 décembre 2013.

Septième résolution — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à contracter, au nom de la SCPI, des emprunts, à assumer des dettes, à se faire consentir des découverts bancaires ou à procéder à des acquisitions payables à terme, dans des limites telles qu'à tout moment le montant total des dettes financières en résultant ne dépasse pas 40 000 000 €. Elle autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir à l'organisme prêteur toute hypothèque, tout gage ou nantissement et constituer tous droits réels nécessaires à la réalisation de cet emprunt.
Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Huitième résolution — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 4 000 € pour l'année 2014, nonobstant le remboursement de tous frais de déplacement et la prise en charge par la SCPI de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres du Conseil.

Neuvième résolution — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.

1401287